



SÉANCE DU 17 JUIN 2024

DELIBERATION n°B-2024-06-033 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Sébastien LABORDE

Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA

TOURISME DU LIBOURNAIS - ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des Finances, de la Fiscalité et des Affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement quotidien de l'Office de Tourisme du Libournais celui-ci peut être amené à solliciter l'intervention des services de La Cali dans des domaines de l'ingénierie administrative et/ou de logistique,

Considérant qu'il convient de formaliser cette coopération, il est proposé d'établir une convention qui fixera les modalités administratives, financières et les domaines d'interventions de chacune des parties,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'adopter le projet de convention avec l'Office de Tourisme du Libournais pour l'année 2024
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les éventuels avenants à cette convention

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne 24 juin 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Hervé ALLOY,
Vice-président,
Secrétaire de séance



Convention de prestations de services

ENTRE,

La Communauté d'agglomération du Libournais, dont le siège social est 42, rue Jules Ferry, 33500 Libourne, représentée par son Premier vice-président, Monsieur Jacques Legrand, dûment habilité à cet effet par la délibération n° XXXXX du bureau communautaire en date du XXXXX

Ci-après dénommée « La Cali »

D'une part,

ET :

L'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial « Office de Tourisme du Libournais », dont le siège social est situé 42, place Abel Surchamp 33500 Libourne, créée aux termes de la délibération n°13.10.143 de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 11 octobre 2013, représenté par son Président, Philippe BUISSON, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité de Direction en date du XXXXXX

Ci-après dénommée « L'Office »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommées « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'Office peut avoir besoin d'un soutien administratif et/ou technique et/ou en matériels. Dans ces hypothèses, l'Office doit rechercher un ou des partenaires extérieurs.

Pour l'aider dans l'exercice de ses missions, La Cali peut être amenée à apporter à l'Office un soutien administratif, technique ou logistique.

Il convient de formaliser ce soutien en précisant la nature et les modalités financières des prestations que peut fournir La Cali à l'Office.

Par ailleurs, l'Office apportera son soutien à La Cali pour la réalisation de certaines manifestations événementielles et/ou protocolaires.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives aux prestations que la Cali peut apporter à l'Office.

Article 2 : Prestations entrant dans le champ de la présente convention

La Cali pourra apporter à l'Office les prestations suivantes :

1. Services techniques communautaires

Prêt et manutention de matériels au profit de l'Office et pour les manifestations organisées par l'Office.

Valorisation : le coût horaire est fixé à 50 €

2. Services administratifs – La Cali

Soutien en ingénierie dans les domaines suivants : ressources humaines, systèmes d'information, juridique, commande publique et fiscalité/tarifification

Valorisation : le coût horaire est estimé à 50 €

L'Office pourra apporter à La Cali de Libourne les prestations suivantes :

- Mobilisation de ressources humaines et matériels à l'occasion de certaines manifestations événementielles et/ou protocolaires.

Article 3 : Mise en œuvre

Afin de respecter les règles d'engagement issues de la comptabilité publique, les interventions des services de La Cali proposées aux points 1 et 2 sont conditionnées à une demande expresse de l'Office, qui prendra la forme d'un bon de commande.

Article 4 : Mode de règlement

L'ensemble des interventions énoncés à la présente convention, réalisées par La Cali, feront l'objet, chaque trimestre ou annuellement selon la fréquence de celles-ci, d'un état valorisé et visé par La Cali avant l'émission d'un titre de recette.

Le solde interviendra lorsque les comptes définitifs auront été arrêtés.

La Cali pourra éditer un titre annuel pour les prestations qu'elle réalise pour le compte de l'Office.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle prendra fin au 31/12/2024 sauf dénonciation votée par l'assemblée délibérante de chacune des parties et notifiée par lettre recommandée moyennant un préavis fixé à 3 mois. Elle pourra cependant être prorogée de façon expresse.

Article 6 : Avenants

La convention peut faire l'objet d'avenant en cas de modifications des champs couverts par les articles 2, 3 et 4.

Article 7 : Résiliation

Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera la résiliation de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 (trois) mois.

Néanmoins, les parties conservent pour leur part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, exceptionnel ou indépendant de leur volonté, par notification expresse en respectant un délai de préavis de 1 (un) mois.

Article 8 : Responsabilité – assurances

Chaque partie, en cas de dommage occasionné par l'exécution des prestations, est couverte par des contrats d'assurance notamment au titre de la responsabilité civile et prendra à sa charge les éventuelles franchises.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voie amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile pour chacune en son siège social.

Article 11 : Exécution

Le directeur général des services de La Cali et le directeur de l'Office de tourisme du Libournais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à Libourne, en deux exemplaires.

Le

Le Président de l'Office,

La Cali,

Le Premier Vice-Président

Philippe BUISSON

Jacques LEGRAND